

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général et de Direction MC/FH

Objet : Fermeture d'équipements municipaux accueillant du public dans le cadre des mesures gouvernementales liées au Covid-19

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités modifiant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 mars 2020, à 8h00, tous les équipements culturels, sportifs, de loisirs, et les salles municipales suivants, au regard de l'annonce gouvernementale liée à la pandémie du Covid-19 qui sévit en France, seront fermés au public afin de garantir la parfaite application des mesures sanitaires :

- Centre Culturel et Associatif La Forge,
- Musée du Prieuré,
- Bibliothèque Elsa Triolet,
- Le Moulin à Musiques,
- Complexe sportif Maurice Thorez,
- Gymnase René Cance,
- Salles Maison des Associations,
- Salle Albert Duquenoy,
- Salle Jean Le Bosqué,
- Salle Schneider,
- Les boulodromes de quartiers,
- Le City Stade Le Calvaire,
- Les aires de jeux sportive et d'évolution des écoles,
- Les aires de jeux de quartier,
- Le Relais d'Assistants Maternelles.

Toutes rencontres ou tous rassemblements de quelque nature que ce soit au sein des équipements précités seront strictement interdits sans limitation, jusqu'à l'application de nouvelles consignes gouvernementales.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Harfleur, le seize mars deux mille dix-vingt

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.